

**DECISION**  
**modifiant la décision du 15 septembre 2010 de nomination des chefs de service  
de la direction départementale de la protection des populations**

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 20 août 2014 nommant M. Patrick GIRAUD directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu la décision de la directrice départementale de la protection des populations du 15 septembre 2010 de nomination des chefs de service de la direction départementale de la protection des populations, modifiée par les décisions du 13 septembre 2013, du 13 janvier, 3 février, 18 mars et 28 août 2014 ;

Vu la vacance du poste de chef du service de la protection physique et économique du consommateur,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 15 septembre 2010 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Cécilia FAUCOU, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique : Chef du service Protection physique et économique du consommateur (SPEC) »

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 août 2015

Le directeur départemental de la protection des populations

Signé : Patrick GIRAUD